

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LOISY
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2025 A 20H30

Convocation : envoyée le 28 août 2025.

Le Conseil s'est réuni le 4 septembre 2025 à 20 heures 30, salle du Conseil.

Nombre de conseillers : en exercice 09 - 6 présents - 8 votants

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LOISY s'est réuni en session ordinaire à la salle du « Conseil », après convocation légale, sous la présidence de M. FAVRE André, maire.

Etaient présents :

MM. : André FAVRE - Matthieu BOULANGEOT - Jean-François VLASAK - Sébastien HENRION

Mmes Aurélie WALDY- Marielle MUNICH

Excusé(e)s : Mellie FABISZACK - Daniel EYER - André LEROY

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte par M. FAVRE André, maire. Mellie FABISZACK donne procuration à Monsieur FAVRE, André LEROY donne procuration à Matthieu BOULANGEOT. Un scrutin a eu lieu, Marielle MUNICH a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du PV du dernier conseil.

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 19 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité.

No 2025/09/04/01 : Instauration de tarifs de remise en propreté de l'espace public

La propreté de la commune demeure un des axes prioritaires de l'action municipale. Dans le but de lutter contre ces incivilités, il est proposé de mettre en place des tarifs d'intervention de nettoyage, qui seront facturés aux contrevenants lorsque l'intervention de la commune est nécessaire. Ainsi, lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux dispositions du Code de l'environnement (« dépôts sauvages »), le maire peut engager, sur la base d'un rapport de constatation rédigé par lui-même ou ses adjoints ou par les services de police ou gendarmerie compétents.

Cet article prévoit notamment l'exécution d'office des mesures aux frais du contrevenant à l'issue d'un dépôt de plainte.

La grille tarifaire des interventions de nettoyage est proposée comme suit :

Tarifs:

* Enlèvement des dépôts sauvages :

- en sacs fermés: 100 €/sac;
- gravats: 400 €/m3 estimé (*tout m3 commencé est dû*);
- *amiante/ pneu*: 2000€/m3 estimé (*tout m3 commencé est dû*);
- autres déchets: 200 €/m3 estimé (*tout m3 commencé est dû*);

*Enlèvement affichage sauvage:

- 150 €/support / concerne tout support (affiche, sticker, panneau....) quelle que soit sa taille.

Le conseil municipal décide

D'approuver la grille tarifaire ci-dessus;

D'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints à prendre toutes dispositions utiles pour l'exécution de la présente délibération.

No 2025/09/04/02 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif de l'année 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports devront être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal décide

D'ADOPTER les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'Assainissement Collectif;

DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération;

DE METTRE en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;

DE RENSEIGNER et PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA.

No 2025/09/04/03 : Fond de concours "Patrimoine communal" - Eglise

Vu la délibération n° 1676 du 11 décembre 2024 portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et notamment son point 3.2 portant sur la valorisation du patrimoine culturel et touristique.

Considérant qu'à ce titre la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson conduit désormais les études, porte les travaux, assure l'entretien, des opérations de mise en valeur des églises, lavoirs et fontaines, monuments à caractère mémoriel et tout autre bâtiment présentant un intérêt en termes d'attractivité;

Vu le devis de l'entreprise BARBELIN Electricité du 28 août 2025 d'un montant de 6989,80€HT/ 8387,76€TTC concernant l'éclairage LED de

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

l'église et notamment de la Piéta et des vitraux;

Le conseil municipal décide

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au fond de concours "Patrimoine" (demandes transmises à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson dans le cadre de la réhabilitation de la Pieta (Eglise)/ versements);
DE VALIDER le devis de l'entreprise BARBELIN Electricité du 28 août 2025 d'un montant de 6989,80€HT/ 8387,76€TTC concernant l'éclairage LED de l'église et notamment de la PIETA et des vitraux et DE DEMANDER une aide de 6301,60€ correspondante (hors fourniture ampoules LED) aux services de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

No 2025/09/04/04 : Mise à jour de la longueur de voirie communale

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;
Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies
Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière ;
Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;
Considérant l'actuelle longueur de voirie communale (entretenues par la commune et carrossables), relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 16358 mètres ;

Le conseil municipal décide

D'approuver la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 16358 mètres, synthétisée comme suit :

- Voies à caractère de rue : 865 mètres
- Voies à caractère de chemin : 3040 mètres
- Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : 0 mètre linéaire

Voiries entretenues par la commune:

- Chemins ruraux: 3964 mètres;
- Chemins exploitations: 8489 mètres;

Le tableau (annexe 2025/09/04/04), daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

No 2025/09/04/05 : Demande de subvention /fond de concours

Médiathèque - salle du Couarail

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune;

Vu la délibération n°2016030801 du 30 janvier 2018 décidant de signer une convention avec la CCBPAM pour la mise à disposition des locaux situés au 1er étage de la salle du Couarail pour poursuivre l'activité de la médiathèque de la C. C. du Grand Valmon;

Vu la délibération n° 2024/02/22/03 approuvant l'avant-projet définitif (APD) pour un coût prévisionnel des travaux de 1 538 000 € HT concernant la rénovation de la salle du Couarail;

CONSIDÉRANT la convention pour l'occupation exclusive de la médiathèque communautaire dans les locaux de la salle du Couarail signée le 04 avril 2018;

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation de la salle polyvalente

"Couarail" réalisés depuis septembre 2024 par la commune;

CONSIDÉRANT uniquement la surface occupée par la médiathèque et du montant de l'APD, le montant de la subvention/ fond de concours pourrait être de 200 000€ maximum;

CONSIDÉRANT que ce montant doit tenir compte des subventions projetées et du reste à charge pour la commune estimé à 88 000€, il est proposé de demander une subvention/un fond de concours à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson de 44 000€. Monsieur FAVRE précise l'importance d'une bibliothèque en milieu rural favorisant l'accès aux biens culturels à tous, proposant des espaces de rencontres et de débats, garantissant du lien social, accompagnant la formation « tout au long de la vie ».

Le conseil municipal décide

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander une subvention/fond de concours de 44 000€ maximum comme précisé ci-dessus et DE SIGNER tous documents relatifs à ce dossier.

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

ORDRE DU JOUR

No 2025/09/04/01 : Instauration de tarifs de remise en propreté de l'espace public No 2025/09/04/02 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif de l'année 2024 No 2025/09/04/03 : Fond de concours "Patrimoine communal" - Eglise No 2025/09/04/04 : Mise à jour de la longueur de voirie communale No 2025/09/04/05 : Demande de subvention /fond de concours Médiathèque - salle du Couarail
--

Séance levée à 22h02 – Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site de la commune le 11 septembre 2025 et transmis au contrôle de légalité le 11 septembre 2025.